

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-15161220-DE

## Avenant n°1 à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques

Commune de...  
le ...novembre 2020



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh

## ENTRE

La Commune de \_\_\_\_\_ représentée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, Maire, habilité(e) par une délibération en date du \_\_\_\_\_,  
D'UNE PART,  
Ci-après désignée « LA COMMUNE »

## ET

Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du \_\_\_\_\_,  
D'AUTRE PART,  
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de Quimperlé Communauté,

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRE du 7 août 2015, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est chargée d'assurer notamment la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

› Considérant que pour des motifs d'efficacité et de continuité de service, il y a lieu de confier temporairement l'entretien courant des zones d'activités aux communes concernées,

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention. Il est donc proposé la prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2021.

L'article 2 de la convention est ainsi modifié :

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup>/01/2018 au 31/12/2020, est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2021.